

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 12 février 2019

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

Séance des 4, 5 et 6 février 2019

**2019 DJS 79** Subvention (159.500 euros) et avenant à convention avec l'Association des Personnels Sportifs des Administrations Parisiennes au titre de l'année 2019.

**M. Jean-François MARTINS, rapporteur.**

-----

### Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 janvier 2019 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'Association des Personnels Sportifs des Administrations Parisiennes (APSAP-VP) ;

Vu la convention signée le 19 mai 2017 par la Ville de Paris et l'APSAP-VP ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS au nom de la 7<sup>e</sup> Commission.

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention précitée, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'APSAP-VP, 12, cour Debille (11<sup>e</sup>) pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 159.500 euros est attribuée à l'Association de Personnels Sportifs des Administrations Parisiennes (250/2019\_04565) au titre de l'année 2019 dans le cadre des actions d'intérêt général qu'elle s'est engagée à effectuer.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 933, fonction 3, rubrique 326, destination 3260004, nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2019 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO